

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **du GAZELEC GOLF YVELINES**

### **Article 1 : Constitution et Forme de la Section Golf**

Dans le cadre d'application des dispositions régissant le club omnisport du Gazelec Yvelines , il est fondé en son sein une Section Golf constituée sous la forme d'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 .

### **Article 2 : Dénomination et Objet**

Cette Section prend le nom de Gazelec Golf Yvelines . Elle fonctionne dans le cadre des règles définies par les Statuts du Gazelec Yvelines .

Elle a pour objet de favoriser et développer la pratique du golf parmi les ouvriers et ayants droit de la CMCAS Yvelines . Elle permet , à hauteur de 20% maximum de l'effectif des membres précités et après validation du responsable de la section golf et du président du Gazelec Yvelines , à des membres extérieurs de pratiquer cette discipline .

Ces activités comprennent notamment :

- L'initiative sportive , l'entraînement et le perfectionnement ,
- La pratique et la participation à des compétitions ,
- L'organisation de manifestations et compétitions sportives depuis la pratique occasionnelle jusqu'à des compétitions de plus haut niveau ,
- L'acquisition ou la location de salles nécessaires au fonctionnement du club,
- La publication de documents relatifs à la pratique du golf ,
- Des séances de formation et/ou formation permettant de mieux appréhender la pratique du golf ,
- La vente de billets , cartes et produits divers liés au golf aux seuls membres de la section golf pour leur propre usage et en contrepartie d'une participation effective aux sorties organisées par la Section Golf

### **Article 3 Adhésion**

Le Gazelec Golf Yvelines , dans le cadre des adhésions régissant le Gazelec Yvelines , adhère plus spécifiquement à la Fédération Française de Golf .

### **Article 4 Siège**

Le siège du Gazelec Golf Yvelines est fixé au 37 route de Chevreuse 78310 Maurepas . Il peut être transféré en tout endroit compatible avec son objet sur décision de son Bureau .

## **Article 5 Durée**

La durée de la Section Golf du Gazelec Yvelines est illimitée . La dissolution ne peut être que prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire avec un minimum requis de 50% des adhérents et par un vote à la majorité .

Elle peut également être prononcée dans le cadre d'une dissolution du Gazelec Yvelines .

## **Article 6 Droits et Devoirs**

La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion à la Section Golf du Gazelec Yvelines entraînant :

- L'acceptation de son Statut ,
- De ses règles de fonctionnement ,
- Des règles régissant la FFG
- Des décisions régulièrement prises en réunion générale et par le Bureau ,
- Par le paiement régulier des cotisations et licences prises au sein de la section golf du Gazelec Yvelines .

Ces mesures ne souffriront d'aucune dérogation pour tout nouvel entrant au sein de la Section Golf du Gazelec Yvelines à compter de l'adoption du présent règlement intérieur .

La qualité de membres actif se perd soit par démission , soit par exclusion pour défaut de paiement de cotisation ou faute grave contre l'esprit sportif ou la morale . Elle est prononcée par une commission composée au sein de la Section Golf de 7 membres dont le président de la Section et celui du Gazelec Yvelines .Elle est ratifiée par le Bureau de la Section Golf .

Des membres d'honneur peuvent être désignés par décision du Bureau parmi d'anciens sportifs ou personnalités ayant rendu des services éminents à la Section Golf . Dans le cas où le Président du Gazelec Yvelines se trouve au sein de la Section Golf , il est membre de droit du Bureau avec un rôle de conseiller .

## **Article 7 Cotisations et Assurances**

Le taux de cotisation des membres de la Section est fixé chaque année par le Bureau dans le cadre des orientations fixées par le Gazelec Yvelines .

La licence à la FFG est prise par la Section Golf du Gazelec Yvelines.

Tout accident pouvant survenir à un adhérent ou occasionné par lui dans l'exercice de la pratique du golf est couvert par l'assurance liée à la licence et par les propres assurances du pratiquant . La responsabilité du Gazelec Yvelines n'est aucunement engagée .

La possession d'une licence à jour ainsi qu'un certificat médical de l'année en cours sont obligatoires pour toute pratique du golf ( cours , practice , compétitions , etc..)

## **Article 8 Fonctionnement § Organisation Générale**

La Section Golf du Gazelec Yvelines est dirigée par un Bureau composé de 7 membres maximum. Son nombre peut être révisé par une réunion générale de la Section avec mandat du tiers des membres .

La Section Golf se réunit au moins 1 fois par an en réunion générale .Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués sous réserve Qu'il y ait le quart des membres . Ces réunions sont présidées par le Président de la Section ou un vice-président en cas d'empêchement .

Le Bureau est élu pour 3 ans parmi les membres de la Section Golf .

Les membres du Comité Directeur du Gazelec Yvelines et adhérents de la Section Golf sont membres de droit .

Le Bureau élit en son sein un(e) président(e) , un(e) vice président(e) chargé(e) en accord avec le président du suivi , des compte-rendu , des convocations et des adhésions .

Le Bureau doit veiller à un équilibre de représentation masculine et féminine .

Les personnes étrangères à la CMCAS ( extérieurs) ne peuvent faire partie du Bureau.

En cas de démission ou décès , il sera procédé à une élection complémentaire à la prochaine réunion générale .

Le Bureau se réunit sur convocation de son président chaque fois que les circonstances l'exigent et au minimum 1 fois par an .

En outre le président est tenu de réunir le Bureau chaque fois que la demande lui en est faite par au moins 3 membres du Bureau .

Le Bureau débat de toute activité de la Section et tout spécialement ce qui concerne le financement ( dépenses , recettes , cotisations..) , le choix des activités et de leur planification , le choix des participants aux compétitions .Les décisions sont prises à la majorité simple , la voix du président est prépondérante .

Le Bureau veille à la bonne marche de la Section et à l'exécution des décisions prises en réunion générale .

Le président contrôle la gestion financière de la Section et établit chaque année les comptes de l'exercice clos et le projet de budget à soumettre au Gazelec Yvelines . Ce budget sera présenté en réunion générale .

Le président est animateur de la réunion générale , présente les choix et le calendrier des activités , les orientations financières . Il peut se faire assister par un ou plusieurs membres du Bureau ainsi que par un expert ( cf art.6) . Il veille à ce qu'il y ait un compte-rendu de séance .

Il est garant des règles du présent règlement ainsi que celles du Statut du Gazelec Yvelines .

Il est membre du Comité Directeur du Gazelec Yvelines .

Il représente la Section Golf dans tous les actes de la vie civile .

Il met en place toute commission souhaitée par le Bureau et veille à l'efficacité de ses objectifs .

## **Article 9 Ressources de la Section Golf**

Les ressources de la section Golf sont constituées par :

- Les subventions allouées par le Gazelec Yvelines
- Les cotisations annuelles des membres
- Les subventions d'organismes nationaux , régionaux , départementaux ou municipaux
- Tous dons , subventions ou recettes définies et validées par le Bureau

## **Article 10**

Le présent règlement ne se substitue en rien au Statut du Gazelec Yvelines . Il complète et précise les spécificités des activités liées à la pratique du golf . Il doit être approuvé par le Bureau du Gazelec Yvelines .

## **Article 11**

En cas de dissolution , la liquidation financière est faite par le Bureau avec l'appui du trésorier du Gazelec Yvelines . Les fonds sont remis au Gazelec Yvelines .

## **Article 12**

Le présent règlement ainsi que toutes modifications apportées ultérieurement sont remis à chaque membre .

Adopté à la majorité lors de la réunion générale du

Le Président

Daniel LE RUYET

